



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
MAIRIE DE REVEST DES BROUSSES

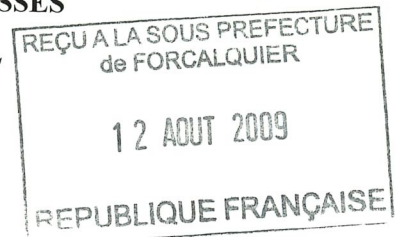
Le Village
04150 REVEST DES BROUSSES

Tél. : 04.92.73.28.58

Fax : 04.92.73.36.20

e-mail : Mairie.Revest.des.Brousses@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 18/09



Nous Brigitte REYNAUD, agissant en qualité de Maire de la Commune de Revest des Brousses,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2224-9 et L. 2224-12

VU L'article L.211-1 du Code de l'Environnement sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321 – 1 à 10

VU le rapport hydrogéologique de Monsieur Pierre-Yves MOULARD en date d'octobre 2000

CONSIDERANT que le bassin versant du Largue est proposé pour un classement en Zone de Répartition des Eaux puisque la zone du bassin du Largue présente une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

CONSIDERANT particulièrement la situation critique de la Commune de Revest des Brousses concernant sa ressource en eau potable,

CONSIDERANT que les années de sécheresse accumulées et les besoins croissants de la population ont affaiblies cette ressource ne permettant plus d'assurer en toute sécurité l'alimentation en eau potable des habitants,

CONSIDERANT la fragilité des couches souterraines étanches qui protègent la nappe phréatique,

CONSIDERANT que l'excès de prélèvement privé en eau pourrait avoir des conséquences sur l'alimentation en eau publique et induire une atteinte à la salubrité publique

ARRETONS

Article 1^{er} : Les forages privés à usages alimentaires et/ou non alimentaires sont strictement interdits sur tout le territoire de la Commune de Revest des Brousses.

Article 2 : La Brigade de Gendarmerie de Banon, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des AHP, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et la Mairie sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Ampliation de la présente transmise à

- Gendarmerie de Banon
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des AHP
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- Monsieur le sous-préfet de Forcalquier
- Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence

Fait à Revest des Brousses, le 04 août 2009



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le :

18/08/09